



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de la prévoyance sociale SPS  
Sozialvorsorgeamt SVA

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 68  
www.fr.ch/sps

## **Demande d'approbation pour le financement d'un placement d'un ou d'une jeune adulte dans une institution socio-éducative pour mineur-e-s et jeunes adultes (ISEMJA),**

Selon l'article 3 de la directive annexée, le document doit être transmis, avant l'entrée dans l'institution ou dans les meilleurs délais suite à l'accès à la majorité d'un ou d'une jeune placée au Service de la prévoyance sociale (email à [catherine.musbaumersps@fr.ch](mailto:catherine.musbaumersps@fr.ch)).

### **Données sur le ou la jeune adulte :**

- > Nom de famille : \_\_\_\_\_
- > Prénom : \_\_\_\_\_
- > Date de naissance : \_\_\_\_\_
- > Emploi (école, apprentissage, SEMO, etc.) : \_\_\_\_\_
- > Nom et prénom de la mère : \_\_\_\_\_
- > Nom et prénom du père : \_\_\_\_\_
- > Domicile légal du ou de la jeune adulte : \_\_\_\_\_
- > No AVS : \_\_\_\_\_
- > Rente AI : OUI      NON
- > PC :            OUI      NON

Par sa signature ci-après, le ou la jeune adulte donne son consentement écrit.

Date: \_\_\_\_\_ Signature du/de la jeune adulte : \_\_\_\_\_

### **Données sur le service (au sens de l'article 2, alinéa 1, lettre c)**

- > Service : \_\_\_\_\_
- > Nom et prénom du/de la professionnel-le : \_\_\_\_\_
- > Fonction : \_\_\_\_\_
- > Adresse du service : \_\_\_\_\_
- > Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_
- > Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Le service garantit le suivi social et administratif du placement sur toute sa durée.

La contribution aux frais de placement et aux frais accessoires<sup>1</sup> est garantie (par la personne, ses parents, un curateur ou une curatrice, le Service de l'enfance et de la jeunesse avec un « contrat jeune majeur-e ») ou éventuellement par un service social régional ou un service mandaté pour le domaine de l'asile). Le service de placement organise la réalisation de cette garantie soit par le document en annexe *HC\_garantie paiement\_AK\_Zahlungsgarantie* pour un placement hors canton

<sup>1</sup> Comprenant les frais d'achat de vêtements, l'argent de poche, les produits d'hygiène, les frais de transports, les frais médicaux, etc.

ou spécial dans le canton, soit directement sur le document de l'institution s'il s'agit d'un placement dans une institution reconnue du canton de Fribourg.

**Données sur le placement (à remplir par le service de placement) :**

- > Nom de l'institution : \_\_\_\_\_
- > Raison du placement (motifs socio-éducatifs) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- > Objectif du placement pour le service présentant la demande : \_\_\_\_\_
- > Objectif du placement pour le ou la jeune adulte : \_\_\_\_\_
- > Si établissement hors canton : pour quelle raison le placement ne peut pas se faire dans le canton ? \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- > Place disponible dès le : \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_ Signature du service (au sens de l'art.2 al1, let c) : \_\_\_\_\_

\*\*\*\*\**Ne pas remplir - Réserve SPS*\*\*\*\*\*

**Approbation du Service de la prévoyance sociale :**

- Positif
- Négatif, au motif que :
  - Le ou la jeune n'a pas donné son consentement écrit
  - Les motifs socio-éducatifs ne sont pas indiqués par écrit
  - Le suivi social et administratif du placement n'est pas garanti par écrit sur toute sa durée par un-e curateur/trice, le SEJ, un service social régional ou un service mandaté pour le domaine de l'asile.
  - La contribution aux frais de placement et aux frais accessoires n'est pas garantie par écrit

Si positif, une garantie financière est établie à l'attention de l'institution. Celle-ci est limitée dans le temps et précise les modalités de financement. Elle peut faire l'objet d'une demande de renouvellement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Direction de la santé et des affaires sociales du canton de Fribourg dans les 30 jours dès sa notification.

Date: \_\_\_\_\_ Signature et timbre du SPS : \_\_\_\_\_

**Annexes**

- HC\_garantie paiement\_AK\_Zahlungsgarantie
- Directive du 10 octobre 2023 (version entrée en vigueur le 01.11.2023) de la Direction de la santé et des affaires sociales concernant l'admission de jeunes adultes sans décision de la justice dans les institutions socio-éducatives